

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE
Secrétariat d'Etat aux
Arts & Lettres
ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES,
~~La Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites de la Seine dans sa séance du 23 Octobre 1956 ;

VU l'adhésion au classement donnée par le Conseil Municipal de la Ville de Paris, propriétaire dans sa séance du 5 Juillet 1956 ;

A R R Ê T É :

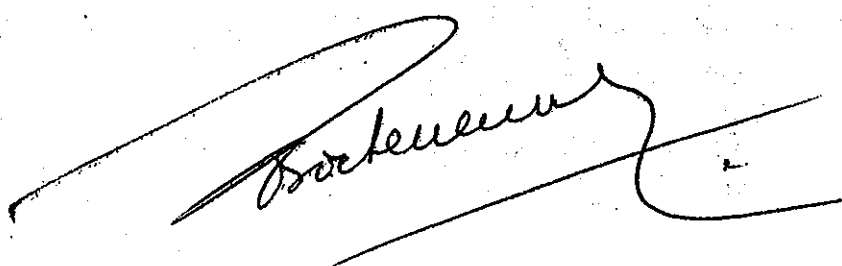
ARTICLE PREMIER. - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Seine, l'ensemble formé à PARIS (16^e) par le Bois de Boulogne.

Cet ensemble est délimité comme indiqué sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine et à la Ville de PARIS, propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

PARIS, le 23 Septembre 1957.



Jacques Bordenave